



HSBC ETFs plc (la « Société »)

3 Dublin Landings, North Wall Quay
Dublin 1, Irlande

Le présent courrier est important et nécessite votre attention immédiate. Pour toute question relative aux mesures à prendre, veuillez demander conseil à votre courtier, votre conseiller bancaire, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller financier indépendant. Si vous avez vendu ou transféré toutes vos actions du Fonds mentionné ci-dessous, veuillez transmettre immédiatement le présent courrier à l'acheteur ou au bénéficiaire ou, le cas échéant, au courtier, au représentant de la banque ou à tout autre tiers par l'intermédiaire duquel la vente ou le transfert a été effectué, afin qu'il soit remis à l'acheteur ou au bénéficiaire le plus rapidement possible.

Le présent courrier n'a pas été examiné par la Banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale »), et il est possible que des modifications soient nécessaires pour satisfaire aux exigences de la Banque centrale. Le conseil d'administration de la Société (les « Administrateurs ») assume la responsabilité des informations contenues dans le présent courrier.

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier ces informations car elles sont importantes.

Nous vous invitons à contacter votre conseiller financier habituel et nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent courrier auront, en l'absence de définition, la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

19 juillet 2024

Cher Actionnaire,

Nous nous référons au fonds HSBC MSCI Emerging Markets UCITS ETF (le « **Fonds** »), un compartiment de la Société, dont vous êtes Actionnaire. Les codes ISIN correspondants sont les suivants :

Catégorie	ISIN
USD	IE00B5SSQT16
USD (Acc)	IE000KCS7J59

Société immatriculée en Irlande, constituée sous la forme d'une société d'investissement à compartiments multiples de type ouvert, à capital variable et à responsabilité séparée entre ses compartiments.

Numéro d'immatriculation : 467896

Administrateurs : Eve Finn, Feargal Dempsey, Peter Blessing, Anthony Jeffs (britannique), Simon Fryatt (britannique), Suzanne Williams (britannique)

La Société est réglementée par la Banque centrale d'Irlande.

L'objet du présent courrier est de vous informer de modifications proposées au Supplément, telles que détaillées ci-dessous, qui prendront effet le 8 août 2024 ou aux alentours de cette date (la « **Date de prise d'effet** »).

1. Préciser que le Fonds atteint son objectif en appliquant une stratégie de réplification totale

Il est proposé de mettre à jour la section du Supplément intitulée « **Objectif et politiques d'investissement** » afin de préciser que le Fonds atteint son objectif de réplification de la performance de l'indice MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice ») en appliquant une stratégie de réplification totale plutôt qu'une stratégie d'optimisation, comme indiqué actuellement. Cette précision permettra de s'assurer que la description de la stratégie est conforme à la manière dont le Fonds est actuellement géré.

En outre, ainsi qu'il est permis pour un fonds utilisant une stratégie de réplification totale, nous introduisons un libellé relatif à l'utilisation de limites de diversification augmentée. Pour que le Fonds réplique l'Indice avec précision, il utilisera les limites de diversification augmentée disponibles en vertu de la Règle 71 des Réglementations OPCVM. Ces limites permettent au Fonds de détenir des positions dans des composants individuels de l'Indice émis par le même organisme pouvant aller jusqu'à 35 %.

Motif

Lorsque le Fonds a été lancé en 2011, il a d'abord appliqué une stratégie d'optimisation pour atteindre son objectif d'investissement, comme indiqué dans le Supplément.

Au fur et à mesure de l'augmentation des actifs du Fonds, il est devenu possible d'employer une stratégie de réplification totale. Le Fonds est donc progressivement passé d'une stratégie d'optimisation à une stratégie de réplification totale au cours d'un certain nombre d'années. Depuis 2021, le Fonds réplique entièrement l'Indice.

Cette transition du Fonds en ce qui concerne sa stratégie s'est faite sur un certain nombre d'années, les actifs du Fonds ayant augmenté au fil du temps et les comptes ayant été ouverts sur les différents marchés émergents composant l'Indice. Par inadvertance, le Supplément n'a pas été mis à jour pour refléter la transition jusqu'à cette date.

Impact

Les modifications apportées au Supplément n'auront aucun impact sur les Actionnaires, car le Fonds a été géré comme un fonds répliquant depuis un certain temps. Du fait de l'utilisation d'une stratégie de réplification totale, le Fonds a de meilleures chances de répliquer la performance de l'Indice sur le long terme ; le Gestionnaire d'investissement a donc déterminé que la transition progressive du Fonds de l'optimisation à la réplification complète était (et continue d'être) dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Étapes suivantes

Bien que cette question n'ait aucun impact sur les Actionnaires, la Société de gestion et le Gestionnaire d'investissement examineront leurs processus et mettront à jour les contrôles s'ils le jugent nécessaire.

2. Ajout de fonds du marché monétaire en tant qu'investissement éligible à des fins de gestion de la trésorerie

Il est proposé de mettre à jour la politique d'investissement du Fonds afin de lui permettre d'investir dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la trésorerie. Il ne s'agit pas d'un

changement important de la politique d'investissement du Fonds et tout investissement dans des fonds du marché monétaire sera soumis à la limite globale de 10 % sur les investissements dans d'autres organismes de placement collectif prévue dans le Supplément. Ce changement a pour but d'offrir au Gestionnaire d'investissement une plus grande flexibilité en termes d'outils de gestion de la trésorerie, en particulier parce que les fonds du marché monétaire peuvent offrir des taux supérieurs, mieux préserver la valeur et offrir une efficacité opérationnelle par rapport à l'allocation de liquidités à des dépôts bancaires.

3. Modification de la définition de « Jour de négociation »

Il est proposé de modifier la définition de « Jour de négociation » pour le Fonds afin de préciser qu'il ne sera pas ouvert aux négociations un Jour ouvré quelconque avant la fermeture d'un Marché important. Comme indiqué dans le Supplément, un « Marché important » désigne tout marché et/ou toute Bourse ou toute combinaison de marchés et/ou de Bourses dans lesquels la valeur des investissements du Fonds sur ces marchés et/ou auprès de ces Bourses dépasse 30 % de la Valeur liquidative du Fonds. Étant donné que le Fonds opère avec un Point d'évaluation qui se situe chaque Jour ouvré suivant un Jour de négociation, l'objectif de la modification est de préciser que le Fonds ne doit pas être ouvert à la négociation le Jour ouvré précédant la fermeture du Marché important.

Pour toute question concernant le contenu du présent courrier, veuillez contacter la Société ou l'Agent administratif, ou encore votre conseiller d'investissement et/ou votre conseiller juridique, le cas échéant.

Des informations supplémentaires relatives au Fonds sont disponibles en vous rendant sur la version locale du site Internet à l'adresse www.global.assetmanagement.hsbc.com ou auprès du siège social.

Je vous prie d'agréer, cher Actionnaire, mes sincères salutations.

Administrateur
Au nom et pour le compte de
HSBC ETFs plc

